

L'ACHAT DE ROULOTTES AUX TERMES
DE LA LNH

Question n° 2306—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral étudierait-il la possibilité de consacrer des fonds pour l'achat de roulottes aux termes de la loi nationale sur l'habitation et, dans l'affirmative, quand et, dans le négative, pourquoi?

2. Le gouvernement fédéral possède-t-il des données sur le nombre de roulottes employées au Canada et sur le nombre de personnes qui y logent et, dans l'affirmative, quelles sont ces données?

3. Le gouvernement fédéral recommanderait-il aux gouvernements aux autres niveaux d'aménager des parcs pour roulottes et fournirait-il des fonds à cette fin?

4. Étudierait-il la possibilité d'aménager des emplacements pour roulottes dans les parcs nationaux?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement, le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. En vertu de la loi nationale sur l'habitation, les prêts aux propriétaires-occupants doivent être garantis par une première hypothèque sur immeuble et la maison à financer doit être conforme à certaines normes minimales quant à ses dimensions, sa sécurité, etc. Si une telle garantie peut être fournie et s'il est possible de se conformer à de telles normes, les roulottes pourront être financées en vertu de la LNH.

2. Selon le recensement du Canada de 1966, il y avait au Canada 28,177 maisons mobiles occupées par des personnes n'ayant pas d'autre domicile permanent. Le nombre de personnes qui y logeaient n'est pas connu. Le BFS n'établit pas de statistiques sur les maisons mobiles employées pour les vacances.

3. Lorsqu'on apportera de nouvelles modifications à la loi nationale sur l'habitation, on prendra en considération l'inclusion de dispositions visant le financement de roulottes et d'emplacements pour les installer. A ce moment-là, les provinces et les municipalités devront être consultées au sujet de leurs lois et de leurs codes.

4. Il n'est pas question de fournir des installations destinées aux maisons mobiles des parcs nationaux. Dans les terrains de camping public, il existe de telles installations servant aux remorques utilisées par les vacanciers. En l'occurrence, la durée du séjour en un endroit donné est limitée à deux semaines.

LONG HARBOUR (T.-N.)—LA SUBVENTION À
L'«ELECTRIC REDUCTION COMPANY»

Question n° 2319—**M. Moores:**

1. L'ERCO a-t-elle reçu une subvention quelconque de l'ADA pendant la construction de ses installations de Long Harbour, à Terre-Neuve?

2. Avec qui a-t-elle tenu des négociations?
3. Quelle somme lui a-t-on offerte, et à quelles conditions?

4. A-t-on consulté les experts du gouvernement fédéral au sujet du danger de pollution pendant les travaux de construction?

5. L'Office a-t-il octroyé cette subvention à condition qu'on prenne des mesures efficaces pour empêcher la pollution?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Pêches et des Forêts m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Un groupe de cadres de la compagnie, y compris le président, le vice-président et le secrétaire.

3. Un versement de 3 millions de dollars a été effectué en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions, après que l'établissement eut été mis en exploitation commerciale en décembre 1968. Des versements de un million de dollars chacun devaient être faits en décembre 1969 et en décembre 1970, pourvu que les conditions de la loi et du règlement continuent à être observées.

4. Des spécialistes du ministère des Pêches et des Forêts ont été consultés de concert avec un océanographe de l'institut Bedford.

5. Non.

[Français]

QUESTION RELATIVE À LA VENTE DE
«SPREADS COLORÉS»

Question n° 2326—**M. Lamberti:**

1. Est-ce que le gouvernement connaît le nombre de livres de *spreads colorés* qui ont été vendus au Canada du 1^{er} avril 1967 au 31 mars 1968 et du 1^{er} avril 1968 au 31 mars 1969?

2. Sur cette quantité, quelle en est la proportion vendue illégalement?

3. Quelles ont été, pour les mêmes périodes, les quantités d'autres imitations de produits laitiers vendus au Canada?

4. Quelles ont été les quantités de produits laitiers de toutes sortes qui ont été importés d'autres pays durant les années précitées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Si par «spread coloré» on entend margarine, les ventes des fabricants pour les périodes mentionnées sont les suivantes: 1^{er} avril 1967 au 31 mars 1968: 188,151,000 livres; 1^{er} avril 1968 au 31 mars 1969: 195,142,000 livres.

2. Renseignement inconnu.

3. Il n'existe pas de statistiques sur les ventes d'imitations de lait nature au Canada.

4. Les quantités de produits laitiers de toutes sortes qui ont été importés sont les suivantes: 1^{er} avril 1967 au 31 mars 1968: 488,189 cwt.; 1^{er} avril 1968 au 31 mars 1969: 478,504 cwt.